

ANNEXE 3
PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE
d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes

DATE DU CONTRÔLE :	28/01/2020
N° DE CONTRÔLE :	19511226
CARROSSIER (nom et adresse) :	CMVI - 228 CHEMIN DU MIDI 228 CHEMIN DU MIDI - 84300 CAVAILLON
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION :	10/02/2021 (Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE ⁽²⁾ :

(D 1) Marque : MAN
 (D 2) Type Variante Version : L.2007.46.006 37S01ZAAAZBT6HB 2HACC
 (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : WMA37SZZ2LM853652
 (F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (Kg) : 32000 + 150 *
 (F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (Kg) : 44000 + 150 *
 (G) Masse en service (G1 + 75) (Kg) : 15705
 (G 1) Poids à vide national (PV) (Kg) : 15630
 (J 1) Genre national : CAM
 (J 3) Carrosserie (désignation nationale) ⁽³⁾ : BENNE
 (P 6) Puissance administrative (CV) : 33
 (S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2

Voir certificat de conformité du véhicule de base les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (U1), (U2), (V9)

DIMENSIONS / Longueur : L = 8,722 m Largeur : l = 2,550 m Surface L x l = 22,24 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
 - dans le certificat de conformité ⁽¹⁾ ;
 - dans l'accord fourni par son service technique ⁽¹⁾ ;
 et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
 - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule n'est pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé;
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Benne N° série : 004653

Poids à vide réservoir(s) vide(s) = 15 246 kg

Fait à CAVAILLON

Le 28/01/2020

Signature et cachet du carrossier qualifié



228 CHEMIN DU MIDI
 228 CHEMIN DU MIDI
 84300 CAVAILLON

SAS CMVI
 228 Chemin du midi
 84300 CAVAILLON
 Tél: 04 90 04 46 46 / Fax: 04 90 04 46 49
 SIRET: 002 206 335 00016 - APE 8920 Z

* = Avec dérogation pour le ralentisseur suivant § IV Art R312-4 du code de la route.

- (1) rayer la ou les mentions inutiles
- (2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
- (3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.